



AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 6 juillet à 19h30, à huis clos, en visioconférence à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot 3 950 865 localisé au 102 rue Olivier

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 10.3.3 *Distance d'une intersection* qui prévoit qu'aucune partie d'un accès pour véhicules ne doit être située à moins de 12 mètres d'une intersection pour un usage autre que résidentiel. La demande a pour but d'autoriser une diminution de la distance entre l'accès véhiculaire et l'intersection à 4 mètres, étant dérogatoire de 8 mètres.

Demande formulée pour le lot 6 120 274 localisé au 107 rue Talbot

La demande a pour but de permettre trois dérogations aux articles suivants du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit une distance minimale entre les accès sur un même terrain de minimum 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue. La demande a pour but d'autoriser un aménagement de deux accès laissant une distance de 6,45 mètres entre elles, étant dérogatoire de 1,55 mètre;
- Article 10.3.4 *Largeur des accès* prévoit une largeur maximale permise pour les accès aux terrains, c'est-à-dire l'accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé, de 8 mètres. La demande a pour but d'autoriser un aménagement d'un accès de 9,14 mètres, étant dérogatoire de 1,14 mètre;
- Article 10.3.4 *Largeur des accès* prévoit une largeur maximale permise pour les accès aux terrains, c'est-à-dire l'accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé, de 8 mètres. La demande a pour but d'autoriser un aménagement d'un accès de 12,19 mètres, étant dérogatoire de 4,19 mètre.

Demande formulée pour le lot 3 950 799 localisé au 379 rue Sainte-Geneviève

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 3.1.2 *Marges de recul avant, latérales et arrière* et la grille de spécifications de la zone RB-5 qui prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres à respecter. La demande a pour but de normaliser le garage détaché qui a une marge avant de 5,49 mètres, étant dérogatoire de 2,01 mètres.

Demande formulée pour le lot 3 950 416 localisé au 139 rue du Parc

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 8.1 *Usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière* qui indique que la construction d'un perron, d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio est autorisée, en cours latérales, à 1,5 mètre des lignes de terrain. La demande a pour but d'autoriser la construction d'une galerie de 1,22 mètre qui serait à une distance de 0,98 mètre, étant dérogatoire de 0,52 mètre.

Demande formulée pour le lot 4 659 269 correspondant à la rue Lapointe

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de lotissement actuellement en vigueur :

- Article 4.4.3 *Normes pour certains types de rue spécifique* qui prévoit pour une rue en impasse (cul-de-sac) une longueur maximale de 250 mètres. La demande a pour but d'autoriser la prolongation de la rue qui aurait une longueur inférieure à 425 mètres.

Demande formulée pour le lot 3 950 598 localisé au 156 rue Jean-XXIII

La demande a pour but de permettre deux dérogations à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* qui indique que le nombre maximal de remise par terrain est de 1. La demande a pour but d'autoriser la construction d'une deuxième remise, étant dérogatoire de 1;
- Article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* qui indique que l'implantation d'une remise est autorisée qu'en cours latérales ou arrière. La demande a pour but d'autoriser la construction d'une remise en cour avant secondaire.

Demande formulée pour le lot 3 951 149 localisé au 372 rue Saint-Joseph

La demande a pour but de permettre deux dérogations à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Grille de spécifications de la zone P-2 qui indique qu'une seule enseigne peut être apposée au mur. La demande a pour but d'autoriser un nombre de 5 enseignes apposées au mur, étant dérogatoire de 4;
- Grille de spécifications de la zone P-2 qui indique que le nombre total maximal d'enseignes est de 3. La demande a pour but d'autoriser un nombre total d'enseignes de 6, étant dérogatoire de 3.

Donné à Laurier-Station, ce 19^e jour de juin 2020



Frédéric Corneau
Directeur général, secrétaire-trésorier